



AS/Mon-Cult (2023) PV 01¹

27 Septembre 2023

Audition conjointe publique² avec la Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) sur

« SLAPP : une menace pour le pluralisme des médias et les mesures mises en œuvre pour les contrer »

M. Pier Luigi Parcu, Directeur, Centre pour le pluralisme des médias et la liberté des médias, Institut universitaire européen, Florence, Italie

Mme Giulia Lucchese, Division des Médias et Gouvernance de l'Internet, Service de la Société de l'information, Direction Générale des droits humains et de l'Etat de droit, Conseil de l'Europe

M. Stefan Schennach, rapporteur de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias sur « La lutte contre les SLAPP: un impératif pour une société démocratique »

Le **Président de la commission de suivi** ouvre l'audition. Il présente les invités et souligne que, selon les principes de Reykjavik, « des médias libres, indépendants, pluriels et diversifiés constituent l'une des pierres angulaires d'une société démocratique et les journalistes et autres travailleurs des médias devraient bénéficier d'une protection totale en vertu de la loi ». Dans les travaux de la commission, y compris dans le contexte de la procédure de suivi périodique, l'utilisation des SLAPP pour faire taire les voix qui dérangent est de plus en plus fréquemment rapportée. La protection des lanceurs d'alerte et des journalistes contre ces procédures impose de disposer de lois efficaces, mais aussi de les faire appliquer par les tribunaux. Etat de droit, institutions démocratiques et droits humains doivent fonctionner de concert.

La **Présidente de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias** rappelle que la promotion du respect de la liberté des médias est une des priorités de la présidence lettonne au Comité des Ministres. Elle salue le travail de M. Schennach en tant que rapporteur sur la lutte contre les SLAPP.

M. Parcu souligne que les SLAPP visent à réduire la liberté d'expression et sapent la démocratie. Il élabore ensuite sur l'utilisation des SLAPP dans différents Etats membres du Conseil de l'Europe, selon les données du Centre pour le pluralisme et la liberté des médias, et indique que le nombre des SLAPP a récemment augmenté en Pologne, en Slovaquie, en Grèce et en Serbie. Dans les pays de l'ancien bloc communiste, les SLAPP sont surtout intentés par des personnes ou institutions proches du pouvoir, et cela pour des raisons politiques, alors que dans les pays fondateurs de l'Union européenne – par des sociétés ou des hommes d'affaires. Ceux qui utilisent les SLAPP profitent des lacunes juridiques et notamment des dispositions pénales sur la diffamation (cette dernière a été dépenalisée seulement dans six pays sur les 32 pays examinés par le Centre pour le pluralisme et la liberté des médias). Ainsi, les moyens de défense à cet égard sont limités, ce que confirme le cas de la journaliste maltaise Daphne Caruana Galizia, qui fut assassinée en 2017. Des discussions sont actuellement en cours au sein des institutions de l'Union européenne sur une proposition de directive visant à protéger des individus contre les SLAPP, mais les

¹ Approuvé et déclassifié par la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias lors de sa réunion le mardi 10 octobre 2023, à Strasbourg.

² Audition qui s'est tenue le mardi 20 juin 2023 de 11 h 00 à 12h30 (salle 10) à Strasbourg.

derniers amendements apportés à ce texte réduisent sa portée. M. Parcu recommande d'adopter le projet de directive dans sa version originale, de dépénaliser la diffamation, de créer une base de données des SLAPP ainsi qu'un fonds européen de compensation pour les journalistes. Il estime que des dommages-intérêts devraient être alloués aux journalistes visés par des SLAPP. Pour conclure, il souligne que les personnes qui utilisent les SLAPP perdent leur procès en justice dans la plupart des cas. (Le texte de son discours est disponible auprès du secrétariat).

Mme Lucchese indique que le Conseil de l'Europe travaille actuellement sur un projet de recommandation du Comité des Ministres sur la lutte contre les SLAPP. La recommandation contiendra une définition des SLAPP et s'appliquera à toute sorte de procédure judiciaire. Elle encouragera les Etats membres à adopter une législation permettant à toute personne participant à la vie publique à le faire sans crainte et en sécurité ainsi que des lois visant à lutter contre les SLAPP. La recommandation portera également sur les garanties procédurales comme un rejet précoce d'affaires contre des personnes participant à la vie publique, la répartition des frais de justice ou le remboursement des frais de procédure ainsi que sur les dommages-intérêts pour les victimes. Elle encourage aussi les Etats membres à prendre des mesures de formation et de sensibilisation. Il est probable que le Comité des Ministres l'adoptera au début de 2024. Mme Lucchese ajoute que, sous la présidence lettonne, le Conseil de l'Europe lancera bientôt une campagne visant à promouvoir la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec (2016) 4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias. (Le texte de son discours est disponible auprès du secrétariat).

M. Schennach élabore sur la définition des SLAPP qu'il utilisera dans son futur rapport. Selon lui, il s'agit « de litiges abusifs et des tactiques juridiques visant à empêcher la diffusion d'informations sur des questions sensibles et à réduire au silence ceux qui souhaitent rendre compte d'une question d'intérêt public ». Cette définition met en exergue le fait que les SLAPP visent à bloquer la diffusion d'informations sur des questions sensibles, comme la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, et que leur utilisation est liée à l'existence des lacunes juridiques. Les SLAPP portent atteinte non seulement à la liberté d'expression mais aussi aux libertés des ONG et des défenseurs des droits humains qui rapportent sur des questions d'intérêt public. M. Schennach propose cinq actions clés afin de combattre ce phénomène : mieux le définir, fixer des règles de procédure dans des affaires intentées suite aux SLAPP, introduire des mesures dissuasives, assurer une assistance appropriée aux victimes et prendre des mesures de sensibilisation. Il annonce que son rapport sera prêt en octobre prochain.

M. Jensen demande aux experts comment on pourrait organiser en pratique le fonctionnement du fonds de compensation pour les journalistes.

Lord Foulkes rappelle que la question de la lutte contre les SLAPP a été suivie de près par trois rapporteurs généraux sur la liberté des médias et a été examinée récemment par la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias lors d'un échange de vues à Londres. Il indique que des oligarques russes ont souvent utilisé cette technique contre des journalistes britanniques mais que récemment le Royaume-Uni a adopté une nouvelle législation qui permet au juge de rejeter une affaire à un stade précoce de la procédure lorsqu'il peut s'agir d'un SLAPP.

Mme Iordanova indique que ce problème persiste également en Bulgarie mais que dans la plupart des cas, les juges ont tranché en faveur des journalistes. Récemment, une grande société d'assurance a intenté une action en justice contre des journalistes. Le projet de directive européenne couvre uniquement les affaires civiles ce qui est regrettable. Les SLAPP visent non seulement des journalistes mais également des médias.

M. Efstathiou indique qu'il convient de prendre en compte la durée des procédures judiciaires. A Chypre, une affaire peut être examinée par le juge pendant cinq à sept ans. De plus, des frais de justice élevés peuvent empêcher certains journalistes de se défendre.

M. Lacroix indique que des SLAPP sont lancés par de puissants acteurs économiques et politiques. En tant que rapporteur général de l'Assemblée sur les droits des personnes LGBTI, il est bien conscient du fait que les journalistes voulant parler de ces personnes font souvent l'objet des SLAPP sur la base des dispositions législatives floues. Il voudrait savoir s'il y a des stratégies de défense en fonction de l'origine des SLAPP et ce que l'on fait pour prévenir ce phénomène.

Mme Nora Wehofsit (*Human Rights House Foundation* et *CASE - Coalition against SLAPPs in Europe*) souligne que les SLAPP visent non seulement des journalistes mais aussi des défenseurs des droits humains, des lanceurs d'alerte et des membres de la communauté académique. Elle salue les travaux du Conseil de l'Europe sur le projet de recommandation sur la lutte contre ce phénomène et propose d'y inclure des dispositions particulières sur le rôle du juge dans ce genre d'affaires.

Mme Karamehić-Abazović s'inquiète du fait que les SLAPP visent également des militants de la société civile et de la communauté académique et souligne la nécessité de protéger la liberté académique des scientifiques.

M. Parcu est en faveur d'un fonds de compensation pour les journalistes. Il estime que les frais de justice élevés peuvent empêcher les journalistes, et notamment les journalistes *freelance*, de se défendre en justice. La problématique des SLAPP est aussi liée à celle des affaires pénales sur la diffamation. Quant à la directive de l'Union européenne, elle sera un pas important dans la défense des droits des journalistes, car elle contient des lignes directrices qui peuvent être utilisées pas seulement dans des affaires transnationales.

Mme Lucchese souligne que la recommandation du Conseil de l'Europe s'applique non seulement dans les affaires civiles mais aussi dans les affaires pénales et administratives. Elle met aussi l'accent sur la question de l'égalité des sexes, sur les programmes de sensibilisation et s'applique à toutes les personnes participant à la vie publique, dont les personnes morales.

M. Schennach propose de créer une plateforme comme celle pour la protection des journalistes afin d'y inclure des cas de SLAPP. Il salue les récents changements législatifs au Royaume-Uni, en rappelant une affaire dans laquelle un cabinet d'avocats britannique avait travaillé pour des oligarques russes et avait pris des mesures afin de mettre sous pression des journalistes.